



Communiqué de presse

Date 23 novembre 2016

Bien-être: possibilités et limites d'un monitoring et d'une évaluation

Le Conseil fédéral a adopté, dans sa séance du 23 novembre 2016, le rapport « Qualité de vie et bien-être – possibilités et limites d'une analyse et d'une évaluation ». Ce rapport montre qu'un monitoring du bien-être est possible avec des instruments appropriés. Les effets d'une politique publique peuvent être évalués sur certaines dimensions spécifiques du bien-être – mais pas sur le bien-être en général.

Le rapport du Conseil fédéral remplit le postulat 14.3578 du conseiller aux États Claude Hêche, qui demande qu'on évalue l'efficacité des politiques publiques dans le domaine du bien-être et qu'on soumette à un examen l'application des dispositions légales en la matière.

Importance et analyse du bien-être

La promotion du bien-être est un but essentiel des politiques publiques suisses. La notion de bien-être renvoie non seulement à la situation matérielle mais aussi à la situation immatérielle de la population. Elle comprend plusieurs dimensions, parmi lesquelles la situation financière, la formation, la santé, le travail, les loisirs et les relations sociales.

Le monitoring du bien-être est possible en utilisant des instruments appropriés, par exemple le système d'indicateurs « mesure du bien-être » de l'Office fédéral de la statistique, auquel le postulat fait référence. Le rapport du Conseil fédéral présente une première analyse du bien-être en Suisse, réalisée à l'aide de cet instrument.

Le rapport conclut que la notion de bien-être est trop complexe et pluridimensionnelle pour qu'on puisse évaluer les effets des politiques publiques sur le bien-être en général. Il est possible, en revanche, d'évaluer les effets d'une politique sur certaines dimensions *spécifiques* du bien-être. De telles études sont précieuses, comme le montrent les nombreuses évaluations qui ont déjà été réalisées au niveau fédéral. Le rapport du Conseil fédéral présente, à titre d'exemple, trois évaluations sur les thèmes suivants: *prévention en matière de santé, formation professionnelle initiale et incitations financières à l'accueil extra-familial des enfants*. Une évaluation renseigne sur les effets des mesures prises, sur leur mode d'action et éventuellement sur les améliorations qu'on peut y apporter.

Définitions

Le **monitorage** consiste à rassembler, analyser et présenter des informations aux fins de suivre de manière systématique et dans la durée l'évolution d'un phénomène ou d'un domaine d'activité d'une autorité publique ou de la société. Une caractéristique importante du monitoring est qu'il ne vise pas à établir des relations de cause à effet.

Une **évaluation** a pour but de porter un jugement et une appréciation sur l'efficacité d'un projet, d'une mesure ou d'un programme. L'évaluation, toujours limitée dans le temps, vise à établir des relations de causalité.

Renseignements:

Jürg Furrer, tél. 058 463 61 84
OFS, division Santé et affaires sociales
juerg.furrer@bfs.admin.ch

Département responsable:

Département fédéral de l'intérieur DFI

Informations supplémentaires :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/mesure-bien-etre.html>